



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 411_2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 relative aux obligations du Conseil Communautaire en matière de gestion et d'entretien de la voirie et la gestion des espaces publics, les sites et les équipements d'intérêt communautaire et les équipements,

Vu la délibération d'acceptation de la case n° 411_2 de parking, objet de la délibération de l'Assemblée communale en date du 20 juin 2024 et

Considérant la nécessité de la case n° 411_2 en raison des travaux effectués et la situation particulière,

Considérant l'absence pour le Conseil Communautaire de représenter le plus d'habitants de la commune,

DÉCISION

Article 1er : la délibération n° 411_2 est acceptée.

Article 2 : le Conseil Communautaire de Limoges Métropole approuve la mise en œuvre de la case.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les délais de recours à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 13 novembre 2024

Signé électroniquement le 13/11/2024



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 411_2

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_411_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 310,9 Ko)



TÉLÉCHARGER